



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de SAULT-LÈS-RETHEL (Ardennes)

Registre des arrêtés municipaux

N° 005-2024

Objet : Arrêté temporaire de circulation et stationnement rue de Perthes et de Vouziers

Nous, Maire de la Commune de SAULT-LES-RETHEL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 37-1, et R 225 ;

Vu le Code pénal, notamment son article 610-5 ;

Vu le décret n° 60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif du contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération et que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile la réglementation des conditions d'occupation des voies répond à une nécessité d'ordre public,

Considérant le passage du circuit des Ardennes International dans la commune, le jeudi 04 avril 2024,

A R R E T E

Article 1er : La circulation et le stationnement, sur la RD 8051A, RD 946 empruntées par la caravane, les motards et le peloton de coureurs cyclistes seront interdits à tous les véhicules autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation **pendant le passage** de la course le :

JEUDI 04 AVRIL 2024

- **entre 12 H 15 et 12 H 45** (RD 985, RD 946)

Article 2 : Il est interdit à tous les conducteurs exceptés ceux possédant l'insigne officiel de faire stationner leur véhicule :

- à l'intersection de ces voies à moins de (10 m) de l'alignement d'angle des immeubles ;
- sur tous les emplacements réservés au stationnement situés sur le passage

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet - Préfecture des Ardennes, Direction de la Réglementation, bureau de la circulation routière

- La Brigade de Gendarmerie de RETHEL

chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Sault-lès-Rethel, le 08 janvier 2024

Le Maire, Michel KOCIUBA

Certifié exécutoire,
Publié le 08 janvier 2024

